



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5293

Lyon 9e - Zac Duchère 1 - Approbation de la convention relative à la participation financière de la Ville de Lyon au déficit de l'opération - Lancement de l'opération 69019001- Affectation d'une partie de l'AP 2015-1 - programme 00016

Direction de l'Aménagement Urbain

**Rapporteur :** M. LE FAOU Michel

**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 23 DECEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 27 DECEMBRE 2019

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme FRIH (pouvoir à Mme AIT MATEN), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), M. PHILIP, Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. LEVY), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à Mme GRANJON), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** : Mme LEVY, M. KIMELFELD

2019/5293 - LYON 9E - ZAC DUCHERE 1 - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE LYON AU DEFICIT DE L'OPERATION - LANCEMENT DE L'OPERATION 69019001- AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP 2015-1 - PROGRAMME 00016 (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

**1. Rappels :**

Par délibération en date du 29 mars 2004, le conseil communautaire a approuvé la convention publique d'aménagement (Cpa) avec la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SeRL), le projet de programme des équipements publics (PEP) ainsi que le bilan financier prévisionnel de la ZAC de la Duchère à Lyon 9<sup>ème</sup>.

Par délibération n° 2019 - 4833 du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le Conseil municipal a approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière de plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n°2015 - 1 « Aménagement urbain 2015 - 2020 », n° 2015 - 1, programme 00016.

Le PEP a été approuvé définitivement par délibération du 19 septembre 2005 pour un montant de 55 millions d'€HT.

Pour mémoire, les objectifs de l'aménagement sont les suivants :

- organiser le désenclavement physique et fonctionnel du quartier de la Duchère en le connectant à Vaise et en l'ouvrant sur l'ouest lyonnais,
- privilégier la mixité sociale en réorganisant l'offre d'habitat pour passer de 80 % à 60 % de logements sociaux, valoriser la fonction et les parcours résidentiels,
- privilégier une répartition homogène de l'ensemble des quartiers de la Duchère en respectant les équilibres de statut (social et libre),
- requalifier l'ensemble des quartiers de la Duchère et participer aussi à son changement d'image,
- créer une centralité forte, favoriser l'attractivité commerciale, proposer une offre adaptée aux besoins en termes d'équipements publics pour améliorer l'offre de service aux habitants,
- réhabiliter le bâti qui n'est pas concerné par les démolitions à court ou moyen terme,
- renforcer les dessertes de la Duchère en matière de transports collectifs.

Par délibération du 6 novembre 2017, la Métropole de Lyon a approuvé un avenant n°3, signé le 19 mars 2018. Cet avenant a prorogé la durée du traité de concession jusqu'au 19 septembre 2021 afin de réaliser en totalité la commercialisation de tous les îlots, de finaliser l'aménagement des espaces publics et le devenir du bâtiment en U situé au pied

de la Tour Panoramique ainsi que les participations d'équilibre complémentaire des collectivités.

## **2. Participation de la Ville de Lyon à l'équilibre de l'opération :**

Le bilan de la ZAC comprenait initialement une seconde tranche de financement de l'ANRU à hauteur de 16 194 000 €. Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) concentrant ses financements sur les secteurs de la Sauvegarde et du Château, qui feront l'objet d'opérations d'aménagement hors du périmètre de la ZAC de la Duchère, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon sont donc appelées à verser une participation d'équilibre complémentaire exceptionnelle de 6 950 000 €.

Ce montant se répartit comme suit :

- 90 % à la charge de la Métropole de Lyon, soit 6 255 000 €
- 10 % à la charge de la Ville de Lyon, soit 695 000 €

Le versement de la Ville de Lyon se fera en une seule. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de participation financière entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon relative à l'équilibre de l'opération « ZAC de la Duchère ».

Vu la délibération n° 2019 - 4833 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

### **DELIBERE**

- 1- Le lancement de l'opération 69019001 « ZAC Duchère 1 – participation au déficit est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'AP 2015-1, programme 00016.
- 2- La convention relative à la participation financière de la Ville de Lyon au déficit de l'opération d'aménagement « ZAC de La Duchère », entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

- 4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme 00016, AP 2015-1, opération 69019001, nature 204182, fonction 824, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation compte tenu des aléas ou autres pouvant survenir :

- 2020 : 695 000 €

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU